



-EPA-SAINT-ÉTIENNE-

Objet du marché de Travaux

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC
FRANÇOIS MITTERRAND A SAINT-ETIENNE
Lot 0.1 REPRISE DE L'ANCIEN "FLORE"

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée avec négociations éventuelles

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le lundi 16 novembre 2026 à 12 heures 00

VISITE DU SITE

VISITE UNIQUE ET OBLIGATOIRE

Le mercredi 4 novembre 2026 à 13h00

Personne publique contractante :

Établissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du code de la commande publique :

M. le Directeur général de l'EPA de Saint-Etienne

Ordonnateur :

M. le Directeur général de l'EPA de Saint-Etienne,

Comptable public assignataire des paiements :

L'agent comptable public de l'EPA de Saint-Etienne

POUVOIR ADJUDICATEUR :

M. Yvan ASTIER, Directeur Général,
Établissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne,
49, rue de la Montat, 42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 34 43 60
EPIC - 497714071 RCS SAINT-ETIENNE

www.epase.fr

**LES DATES
A RETENIR**

REAMMENAGEMENT DU PARC FRANCOIS MITTERRAND

Lot 0.1 REPRISE DE L'ANCIEN "FLORE"



Données Financières

Variation des Prix :

définitifs, fermes et actualisables

Avance :

OUI



Décomposition et Options

Tranches :

OUI

Variantes :

NON

PSE :

NON

Clauses de réexamen :

OUI

Marchés pour Prestations similaires :

NON

Reconduction :

NON

Calendrier et délais



Date Limite de Réception des Offres :

lundi 16 novembre 2026 à 12h00

Visite unique et obligatoire du site

mercredi 4 novembre 2026 à 13h00

Délai global d'exécution : 10 mois

Tranche ferme : 2.5 mois dont 1 mois de préparation

Tranche optionnelle : 1.5 mois dont 2 semaines pour la période de préparation

Jugement Des Offres



Prix :

40%

Valeur Technique :

50%

Valeur Environnementale :

10%

Développement Durable



Clauses Sociales :

NON

Clauses Environnementales :

OUI



Indice	Date	Descriptif des modifications	Rédigé par	Validé par
X	Date d'impression	Version provisoire (en cours de rédaction)	JCR	
A	07/10/2026	Version originale	JCR	SB





SOMMAIRE

1.	Nom et Adresse du Pouvoir Adjudicateur	6
2.	Objet Et Etendue De La Consultation	6
2.1	Objet de la consultation	6
2.2	Procédure et étendue de la consultation	6
2.2	Lieu d'exécution	6
2.3	Allotissement du marché	6
2.4	Décomposition de la consultation en tranches	7
2.5	Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et autres options	7
2.5.1	Variantes libres à l'initiative des soumissionnaires ou imposées par le pouvoir adjudicateur	7
2.5.2	Variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur	7
2.5.3	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
2.5.4	Clauses de réexamen	7
2.5.5	Marchés pour prestations similaires	7
2.5.6	Reconduction	7
2.6	Achats durables	7
2.6.1	Clause(s) sociale(s)	7
2.6.2	Clause(s) environnementale(s)	7
2.7	Conditions de participation des concurrents	7
2.8	Visites de site	7
2.9	Délai de validité des offres	8
3.	Modalités Financières De La Consultation	8
3.1	Modalités de paiement	8
3.2	Financement	8
3.3	Modalités de variation des prix	8
3.4	Retenue de garantie	8
3.5	Avance	8
4.	Duree Du Marché et Délais d'Exécution	8
4.1	Durée du marché	9
4.2	Délais d'exécution	9
4.2.1	Délai prévisionnel global	9
4.2.2	Période de préparation	9
4.2.3	Délais d'exécution	9
4.2.4	Délais relatifs à la tranche optionnelle	9
5.	Contenu Du Dossier De Consultation Des Entreprises (DCE)	9
5.1	Contenu du dossier de consultation	9
5.2	Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises :	10





6. Présentation Des Candidatures Et Des Offres	10
6.1 Documents à produire concernant la candidature	10
6.1.1 Cas des groupements d'entreprises et des sous-traitants	11
6.1.2 Cas des entreprises nouvellement créées	11
6.1.3 Cas des entreprises en redressement judiciaire	11
6.1.4 Cas des entreprises étrangères.....	11
6.1.5 Document Unique de Marché Européen (DUME).....	11
6.1.6 Pièces de candidature demandées uniquement à l'attributaire pressenti.....	12
6.1.7 Pièces de candidatures transmises via un espace de stockage :.....	12
6.2 Documents à produire concernant l'offre	12
7 Protections des données personnelles	13
8 Sélection Des Candidatures Et Jugement Des Offres.....	14
9 Demandes De Précisions Sur La Teneur De L'offre	16
10 Négociations	16
11 Conditions De Remise De Plis Par Voie Electronique	16
12 CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :	18
13 Copie De Sauvegarde	18
14 Renseignements Complémentaires	19
15 Recours.....	19





1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne,

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), immatriculé au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 497 714 071.
ci-après dénommée "pouvoir adjudicateur" ou "maître d'ouvrage".

Représenté par son Directeur Général, M. Yvan ASTIER
49, rue de la Montat, 42100 SAINT-ETIENNE

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet

La reprise des arches et de la dalle de l'ancien « FLORE », initialement intégrées au Lot n°1- VRD du DCE du réaménagement du Parc François Mitterrand à Saint-Étienne. Ces prestations font désormais l'objet d'un marché distinct, dont le titulaire assure seul l'ensemble des moyens, installations et sujétions nécessaires à leur complète exécution.

Les caractéristiques du marché sont définies dans :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses annexes le cas échéant ;
- Et
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

2.2 PROCEDURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concernant un marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Code CPV Principal	45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton
	45261420-4	Travaux d'étanchéification
	45233251-3	Travaux de resurfaçage
Code NUTS	FRK25	

2.2 LIEU D'EXECUTION

31, Boulevard Jules Janin
Parc François Mitterrand
42100 SAINT-ETIENNE.

2.3 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est l'un des lots de l'opération de "Réaménagement du parc François Mitterrand à Saint-Etienne" et allotie de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	Code CPV	
0.1	REPRISE DE L'ANCIEN "FLORE"	45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton
01	VRD	45112500-0	Travaux de terrassement
02	ECLAIRAGE GENIE ELECTRIQUE	45231400-9	Travaux de construction de lignes électriques
		45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
03	TRAVAUX PAYSAGERS	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
04	FONTAINERIE	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
		45343230-4	Travaux d'installation de systèmes de pulvérisation d'eau.
05	MOBILIER	45233293-9	Installation de mobilier urbain
06	JEUX	45212140-9	Installation récréative
		43325000-7	Equipement de parcs et terrains de jeux

Les autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure.





2.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN TRANCHES

Le marché objet de la présente consultation est décomposé en tranches comme suit :

TRANCHES	
TRANCHE FERME	Toutes prestations générales (1.1) , reprise des arches (1.2) et reprise de dalle (1.3) telles que définies au BPU-DQE et CCTP
TRANCHE OPTIONNELLE #1	Peinture de sol (1.4) telle que définie au BPU-DQE et CCTP

2.5 VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) ET AUTRES OPTIONS

2.5.1 Variantes libres à l'initiative des soumissionnaires ou imposées par le pouvoir adjudicateur)

Les variantes libres sont interdites dans la présente consultation.

2.5.2 Variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variante obligatoire.

2.5.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La consultation ne propose pas de PSE.

2.5.4 Clauses de réexamen

La présente consultation prévoit au moins une clause de réexamen :

Traitement en cas de découverte potentielle d'éléments amiantés, dans la limite de 20 000€HT.

2.5.5 Marchés pour prestations similaires

Sans objet.

2.5.6 Reconduction

La présente consultation ne prévoit pas de clauses de reconduction.

2.6 ACHATS DURABLES

2.5.1 Clause(s) sociale(s)

La présente consultation ne prévoit pas de clauses sociales.

2.5.2 Clause(s) environnementale(s)

La présente consultation prévoit des clauses environnementales décrites dans les différentes pièces particulières (Techniques et administratives) du marché.

2.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Conformément à l'article L2142-2 les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt et qui lui permettent de présenter l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution du marché. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, le mandataire sera solidaire au moment de l'attribution.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à la possibilité prévue à l'article R.2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter :

- en tant que candidat individuel et de membre d'un ou membre de plusieurs groupements.

2.8 VISITES DE SITE

Une visite est organisée dans les conditions suivantes :

Une visite UNIQUE ET OBLIGATOIRE est prévue.





L'inscription, RECOMMANDEE, se fait en envoyant un message sur la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS : utilisez la fonctionnalité CORRESPONDANCE.

Date et heure de la visite	Point de rendez-vous	En présence de
mercredi 4 novembre 2026 A 13h00	31, Bd Jules Janin Parc François Mitterrand 42100 Saint-Etienne	M. Ludovic DEPALLE Responsable d'opération pour l'EPA de Saint-Etienne M. Frederic BABE Représentant de l'atelier de Montrottier

Afin de préserver l'égalité de traitement entre tous les candidats, les questions émises lors de la visite seront consignées par écrit par la maîtrise d'œuvre et un compte-rendu global sera adressée via la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS à l'ensemble des candidats sous [sept \(7\) jours calendaires](#) à l'issue de la visite.

2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé [cent-vingt \(120\) jours](#) à compter de la date limite de réception des offres ou des offres éventuellement négociées.

Ce délai s'applique à chaque dépôt de nouvelle offre en cas de procédure autorisant les négociations.

3. MODALITES FINANCIERES DE LA CONSULTATION

3.1 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximal de [soixante \(60\) jours](#).

Le taux des intérêts moratoires sera celui de Banque Centrale Européenne (BCE), augmenté de huit (8) points.

3.2 FINANCEMENT

Cette opération relève du budget «MPA» de l'EPA de Saint-Etienne.

Possibilité de cession ou de nantissement de créances selon les modalités prévues aux articles R.2191-58 à R.2191-63 du code de la commande publique.

3.3 MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Les prix sont [définitifs, fermes et actualisables](#).

3.4 RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera applicable conformément aux articles R.2191-32 à R.2191-42 du code de la commande publique.

3.5 AVANCE

Une avance est prévue selon les modalités prévues au CCAP.

4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION





4.1 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la levée des dernières réserves.

4.2 DELAIS D'EXECUTION

4.2.1 Délai prévisionnel global.

Le délai prévisionnel global du marché est de **dix mois (10) mois** comprenant une période de préparation de **un (1) mois pour la tranche ferme et 2 semaines pour la tranche optionnelle 1**.

4.2.2 Période de préparation

La période de préparation est de **un (1) mois** à compter de l'OS de démarrage de la période de préparation établi par le MOE

4.2.3 Délais d'exécution

Le délai de réalisation des travaux est de **un mois et demi (1,5) mois** à compter de la notification de l'OS de démarrage des travaux établi par le maître d'œuvre.

Des arrêts de chantier pourront intervenir en fonction des différents travaux connexes à la présente opération. Ils seront ordonnés par des OS établis par le Moe. Ces arrêts sont réputés faire partie du déroulement normal et prévisible du chantier.

4.2.4 Délais relatifs à la tranche optionnelle

4.2.4.1 Période de préparation des tranches optionnelles

La période de préparation de la tranche optionnelle 1 est de **deux (2) semaines**.

4.2.4.2 Délai d'exécution de la tranche optionnelle

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux de la tranche optionnelle s'inscrit dans le délai prévisionnel global d'exécution des travaux soit **un mois (1) mois** hors période de préparation.

En fonction du délai de réalisation de chaque tranche, le délai d'exécution des travaux pourra être prolongé dans l'OS d'affermissement de la tranche concernée.

4.2.4.3 Délai d'affermissement de la tranche optionnelle

La tranche optionnelle pourra être affermie au plus tard **six (6) mois** après la réception de la tranche ferme de la présente consultation.

4.2.5 Optimisation des délais

Les candidats ont la possibilité de proposer une optimisation des délais d'exécution dans leur offre. Cette optimisation vient alors se substituer aux délais d'exécution définis ci-dessus. La durée du marché reste inchangée.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'intégralité du dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de l'EPA de Saint-Etienne (accès au dossier depuis le site www.epase.fr, dans la rubrique « Marchés Publics »).

Tout candidat, même potentiel à un marché public et ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises relatif au présent marché, devra fournir une adresse électronique valide aux fins de transmission de toutes informations utiles relatives au présent marché.

Pièces du DCE	
Pièce 1.	Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
Pièce 2.	L'Acte d'Engagement (AE) ;
Pièce 3.	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé ;
Pièce 4.	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes le cas échéant ;
Pièce 5.	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTP) et ses annexes ;
Pièce 6.	Carnet de détails: "PFM DCE Carnet Détails Reprise Ancien Flore"





Pièce 7.	Diagnostic phytosanitaire des arbres existants: " PFM Diagnostic Phytosanitaire"
Pièce 8.	Dossier "DOE démolition Flore"
Pièce 9.	Dossier "Études dalle et arches Flore"
Pièce 10.	Dossier "Réseaux"
Pièce 11.	L'attestation de visite obligatoire (si visite obligatoire)
Pièce 12.	Modèles de formulaires DC1, DC2 et DC4

5.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

L'EPA de Saint-Etienne se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EUROS.

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE CONCERNANT LA CANDIDATURE

Les candidats ont à remettre, pour chaque membre du groupement le cas échéant, les pièces administratives suivantes au stade de la candidature :

Capacité Juridique Du Candidat		
Pièce 1.	DC1 Modèle joint au DCE	La lettre de candidature (<u>formulaire DC1</u> ou équivalent – obligatoire en cas de groupement) Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire , un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
Pièce 2.	DC2 Modèle joint au DCE	La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
Capacités économique et financières du candidat :		
Pièce 3.	Chiffre d'affaires sur 3 ans	La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché sur les trois derniers exercices (à compléter dans le DC2) ;
Pièce 4.	Assurances année en cours	La déclaration de banques ou attestation d'assurance concernant les risques professionnels (<i>assurance responsabilité civile pour l'année en cours</i>) ;
Capacités techniques et professionnelles du candidat :		
Pièce 5.	Références Travaux sur 5 ans	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé . Les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les travaux exécutés sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Pièce 6.	Matériel	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Capacités techniques et professionnelles du candidat :		
Pièce 7.	Niveau minimum de capacité ou équivalent Qualification	Aucune qualification imposée.





Nota 1. :

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Nota 2. :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants notamment), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.1 Cas des groupements d'entreprises et des sous-traitants

Conformément à l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des **capacités** de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de **groupement**, chaque membre du groupement doit fournir un dossier candidature complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent (pièce 1) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement).

En application de l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Si le candidat souhaite présenter un ou des **sous-traitants**, le dossier de candidature de ceux-ci doit contenir tous les éléments listés à l'article 6.1, excepté le DC1.

La preuve que l'entrepreneur principal disposera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché, de même que la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, peuvent être apportées par tout moyen approprié, notamment par la signature de la Déclaration du sous-traitants (DC4) complété dans les pièces de l'offre.

Il est rappelé, qu'un sous-traitant déclaré en cours d'exécution du marché devra produire ces mêmes pièces.

6.1.2 Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat (entreprise seule, cotraitant ou sous-traitant) est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen. La pièce suivante doit alors être produite en complément :

Entreprises nouvellement créées		
Pièce 8.	Formalités entreprises nouvellement créées	La copie certifiée conforme du récépissé du centre de formalité des entreprises (uniquement pour les entreprises créées au cours de l'année précédant le lancement de la consultation) ;

6.1.3 Cas des entreprises en redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. Sa candidature ne sera recevable que s'il a été autorisé à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public. À défaut, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Entreprises en redressement judiciaire		
Pièce 9.	Jugement(s)	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (en complément du DC2).

6.1.4 Cas des entreprises étrangères

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

6.1.5 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen du Document unique de marché européen DUME, établi conformément au modèle en vigueur. L'acheteur accepte toute candidature présentée sous forme de DUME. Le DUME doit comporter l'ensemble des informations permettant de vérifier que le candidat ne se trouve dans aucun cas d'exclusion et qu'il satisfait aux conditions de participation fixées par le présent règlement de la consultation. En cas d'informations incomplètes ou ambiguës, l'acheteur se réserve la possibilité de demander les compléments nécessaires. Les renseignements et documents à fournir via le DUME sont ceux indiqués dans l'avis de publicité.





6.1.6 Pièces de candidature demandées uniquement à l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, l'EPA de Saint-Etienne vérifiera si l'attributaire pressenti entre dans un motif d'exclusion de la procédure de passation définis aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2144-7 à L2141-10 du même Code.

Les candidats sont informés que les pièces énumérées ci-après ne seront examinées qu'au stade de l'attribution, pour le seul candidat pressenti. Il leur est toutefois recommandé de les joindre dès le dépôt de leur offre afin de faciliter cette vérification.

Pièces	PIECES ATTRIBUTAIRE	
A.	Attestation de vigilance URSSAF (ou équivalent MSA...) Article L243-15 de la sécurité sociale Annexe 4 CCP article 2-I	De moins de 6 mois Marché supérieur à 5 000€HT
B.	Attestation de régularité fiscale L2141-2 du Code de la Commande Publique Annexe 4 CCP article 1	Année en cours Marché supérieur à 5 000€HT
C.	Certificat de versement des cotisations caisses congés payés et assurance intempérie Annexe 4 CCP article 2-III	<u>Uniquement</u> pour les entreprises soumises à la protection sociale Pro BTP
D.	Liste nominative des salariés étrangers D8254-2 à D8254-5 Code du Travail	De moins de 6 mois Marché supérieur à 5 000€HT
E.	PV du CSE auquel le rapport annuel santé et sécurité au travail a été présenté L2312-27 et L2242-1 2° Code du travail	<u>Uniquement</u> pour les entreprises comportant plus de 50 salariés
F.	Attestation de cotisations assurance vieillesse et décès invalidité Annexe 4 CCP article 2-II	<u>Uniquement</u> pour les professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du code de la sécurité sociale
G.	Documents liés au détachement des travailleurs étrangers R2143-8 CCP, R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 Code du travail	<u>Uniquement</u> pour les entreprises étrangères

Les pièces doivent être en cours de validité à la date de leur transmission.

En complément, dans le cas où l'Acte d'engagement ne serait pas signé par la personne représentant la structure et identifié sur le Kbis, [la délégation de signature du signataire](#) sera à produire.

Dans le cas contraire, une demande de régularisation de l'offre lui sera adressée selon les modalités décrites à l'article 7C infra.

Enfin, conformément à l'article R2144-7, dans le cas où les documents listés aux articles 6.1 et 6.2 du présent RC, ne seraient pas produits dans les délais impartis, le marché sera attribué au soumissionnaire classé immédiatement après la sienne et qui fera également l'objet de la même vérification.

6.1.7 Pièces de candidatures transmises via un espace de stockage :

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- et
- d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE CONCERNANT L'OFFRE

PIECES A REMETTRE	
Pièce 1.	L'Acte d'Engagement (AE)
Pièce 2.	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé ;





Pièce 3.	L'attestation de visite obligatoire validée par le représentant du Maître d'Ouvrage
Pièce 4.	Un Mémoire Technique et Environnemental composé a minima des éléments ci-dessous, complété par toute mention jugée nécessaire par le candidat pour permettre à l'EPA de Saint-Etienne de juger la valeur technique de l'offre.

ELEMENTS DU MEMOIRE TECHNIQUE

Pertinence du mode opératoire pour la réalisation de l'ensemble des travaux

Le candidat s'attachera à présenter sa méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, en adéquation avec les contraintes spécifiques liées au site.

Phasage des travaux et planning

Le candidat s'attachera à présenter son phasage et son planning envisagés pour la réalisation des travaux.

Le candidat aura la possibilité de présenter une optimisation du planning initial.

Le candidat veillera à présenter les temps de commande et de livraison des différents matériels ainsi que les moyens d'anticipation.

Moyens Humains et Matériels

Le candidat présentera la liste et descriptif des moyens mis en œuvre sur le chantier (matériel) et un organigramme nominatif, en adéquation avec la méthodologie et le planning proposés.

Les CV du chef de chantier et du conducteur de travaux seront présentés.

Qualité et provenance des fournitures (matériaux et matériels)

Le candidat présentera la liste des fournisseurs envisagés, ainsi que les fiches techniques des principales fournitures employées.

ELEMENTS DU MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL

Le candidat développera sa compréhension et ses pratiques mises en œuvre dans le cadre du marché pour répondre aux contraintes environnementales :

- Approvisionnement et matériaux : Réemploi, circuits courts etc...
- Gestion des pollutions et nuisances durant le chantier : Energie, bruit, poussières, fluides, émissions etc...
- Gestion des déchets : Tri, valorisation, traçabilité, filières etc..
- Transport et logistique : Mutualisation, modes doux etc...
- Biodiversité et sol vivant : Préservation, méthodes non destructrices, apports raisonnés etc...

Nota 3.:

L'acte d'engagement (AE) sera présenté :

- En version non modifiable (.PDF)

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sera présenté :

- En version non modifiable (.PDF) et dont les montants HT de PU resteront la base contractuelle de l'Acte d'Engagement ;

Le DQE associé au BPU seront présentés :

- En version non modifiable (.PDF) et dont le montant Total HT restera la base contractuelle de l'Acte d'Engagement ;
- En version modifiable (EXCEL) afin de permettre de vérifier et d'analyser l'offre en détail ; **les montants indiqués dans chacun de ces deux documents seront strictement identiques.** A défaut seule la version .PDF sera retenue pour l'analyse.

Nota 4. (indicatif):

Concernant le mémoire technique, le nombre de page maximum n'est pas défini toutefois les candidats veilleront à ne pas dépasser les **cinquante (50) pages brut hors fiches techniques** (c'est-à-dire pages de garde, sommaire, intercalaire, annexes non techniques etc...réputées incluses)

Nota 5.:

Il est rappelé que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'est pas une pièce contractuelle.

Le titulaire du marché accepte en remettant l'Acte d'Engagement (AE) toutes les pièces contractuelles.

Il est précisé que l'absence de mémoire technique rend l'offre irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de régularisation.

Le titulaire s'engage à dater et signer par les représentants qualifiés du mandataire l'acte d'engagement remis en tant qu'offre finale, avant notification du marché.

7 PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

En application du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques dit « RGPD », l'EPA de Saint-Etienne informe les candidats du traitement de leurs





données personnelles contenues dans leurs pièces candidatures et offres dans le cadre de la présente consultation :

- traitement des données personnelles susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'analyse des offres : ces données seront utilisées pour contacter le candidat dans le cadre des négociations éventuelles, pour la notification ou l'information de la non acceptation de l'offre présentée, ainsi que de manière plus générale, toute communication entre l'EPA de Saint-Etienne et le titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du contrat,
- transmission des données : ces données seront transmises aux personnes chargées d'analyser votre offre, aux personnes chargées de l'exécution financière du marché, ainsi qu'aux autorités de contrôle de l'Etablissement (contrôle général économique et financier, chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, conseil général de l'environnement et du développement durable...notamment) le cas échéant,
- données concernées : nom-prénom adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone des personnes mentionnées dans les documents suivants : DC1, DC2, CV, extrait Kbis, mémoire technique, NOTI1, et plus généralement tout élément susceptible d'être analysé comme des données personnelles dans les documents composant de dossier d'offre remise,
- durée : de 3 à 6 mois pour la consultation. Pour les candidats les non-retenus, les données seront archivées pendant 5 ans avant destruction. Pour le candidat retenu, les données seront conservées avec les pièces contractuelles pour la durée de vie du marché. Ensuite, elles seront archivées pour 5 ans (marchés de fournitures et services), ou 10 ans (pour les marchés de travaux), avant archivage aux archives départementales.

Pour plus de renseignements, ou pour exercer leurs droits reconnus par ledit règlement RGDP, les candidats pourront se renseigner auprès du délégué à la protection des données de l'EPA de Saint-Etienne :

mesdonneespersonnellesrgpd@epase.fr

8 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique :

- La sélection des candidatures s'effectuera sur la capacité du candidat à réaliser la prestation objet du marché au regard de ses garanties et capacités humaines, techniques, financières et professionnelles.
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Support d'analyse	Pondération
1-Prix	AE, BPU-DQE	40%
2-Valeur Technique	Mémoire technique (Sous-critères 1 à 4)	50%
3-Valeur Environnementale	Mémoire Environnemental (Critère 3)	10%

MODALITES DE NOTATION :

A/ Critère Prix

La note affectée au critère prix sera calculée suivant la méthode suivante et le montant pris en compte pour la notation sera issu du montant porté à l'acte d'engagement (AE) préalablement vérifié à l'aide des BPU-DQE :

$$\text{Note de l'offre [X]} = 10 \times [\text{offre la moins disante}] / [\text{offre X}]$$

La note est de 10 pour l'offre la moins disante (après élimination des offres irrégulières y compris les offres jugées anormalement basses).





Cette note est ensuite multipliée par un coefficient de 0,40. Le résultat de ces calculs permet ensuite de classer ces offres par ordre décroissant, pour ce critère prix.

B/ Critère Valeur Technique

Pour apprécier la valeur technique, l'EPA de Saint-Etienne examinera le mémoire technique remis par le candidat.

Chacun des **Quatre (4) sous-critères** est noté de 0 à 10 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés dans le CCTP et selon le détail suivant :

SOUS-CRITERES DU MEMOIRE TECHNIQUE		
1	Pertinence du mode opératoire pour la réalisation de l'ensemble des travaux Le candidat s'attachera à présenter sa méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, en adéquation avec les contraintes spécifiques liées au site.	50%
2	Phasage des travaux et planning Le candidat s'attachera à présenter son phasage et son planning envisagés pour la réalisation des travaux. Le candidat aura la possibilité de présenter une optimisation du planning initial. Le candidat veillera à présenter les temps de commande et de livraison des différents matériels ainsi que les moyens d'anticipation.	10%
3	Moyens Humains et Matériels Le candidat présentera la liste et descriptif des moyens mis en œuvre sur le chantier (matériel) et un organigramme nominatif, en adéquation avec la méthodologie et le planning proposés. Les CV du chef de chantier et du conducteur de travaux seront présentés.	30%
4	Qualité et provenance des fournitures (matériaux et matériels) Le candidat présentera la liste des fournisseurs envisagés, ainsi que les fiches techniques des principales fournitures employées.	10%

Chaque sous-critère est apprécié selon l'échelle suivante (la même méthode est utilisée pour le C/ Critère valeur environnementale) :

NOTE	APPRECIATION	DEFINITION
10	Très satisfaisant	Réponse complète, précise, entièrement adaptée au site et aux équipements ; apporte des éléments d'engagement vérifiables
7	Satisfaisant	Réponse complète et adaptée, mais partiellement générique ou peu détaillée sur certains points
4	Moyennement satisfaisant	Réponse partielle, largement générique, comportant des imprécisions ou des lacunes
1	Insuffisant	Réponse très lacunaire ou manifestement inadaptée au site
0	Absent	Absence de réponse sur la rubrique

Les notes intermédiaires sont attribuées par appréciation motivée du niveau atteint entre deux échelons.

Cette méthode sera également utilisée pour l'analyse du critère C/.

La somme des notes pondérées des sous-critères donne une note sur 10. Cette note est ensuite multipliée par 0,50 pour les sous-critères de la valeur technique et permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant.

C/ Critère Valeur Environnementale

Pour apprécier la valeur environnementale, l'EPA de Saint-Etienne examinera le mémoire environnemental remis par le candidat.

Le **critère valeur environnementale** est noté de 0 à 10 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés dans le CCTP et selon le détail suivant :

CRITERES DU MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL		
1	Le candidat développera sa compréhension et ses pratiques mises en œuvre <u>dans le cadre du marché</u> pour répondre aux contraintes environnementales : - Approvisionnement et matériaux : Réemploi, circuits courts etc... - Gestion des pollutions et nuisances durant le chantier : Energie, bruit, poussières, fluides, émissions etc... - Gestion des déchets : Tri, valorisation, traçabilité, filières etc.. - Transport et logistique : Mutualisation, modes doux etc... - Biodiversité et sol vivant : Préservation, méthodes non destructrices, apports raisonnés etc...	10%

La note du critère valeur environnementale donne une note sur 10. Cette note est ensuite multipliée par 0,10





et permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant.

D/ Synthèse multicritères

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes finales relatives aux critères prix, valeur technique et valeur environnementale affectées de leur coefficient pondérateur. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est à dire celle qui obtient le plus de points. La note est arrondie au centième.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle de ces offres ayant obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article R.2143-8 du code de la commande publique et listés au 6.2 ci-dessus. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 DEMANDES DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DE L'OFFRE

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur éclaircie, soit dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

10 NEGOCIATIONS

Au terme de l'analyse des offres et sur la base des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations **au moins avec les deux (2) candidats les mieux placés** à l'issue de l'analyse initiale selon les critères définis ci-dessus

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats admis à négocier des modalités pratiques de la négociation. La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou oraux. Elle pourra se dérouler en phases successives au cours desquelles le nombre de candidats admis à participer sera réduit. A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats sont invités à remettre des compléments en accord avec les termes de la négociation. Les compléments d'offre après négociations seront à remettre sur le guichet restreint correspondant sur la plateforme. En cas de retour par mail, celui-ci entraînera l'irrégularité du complément d'offre reçu.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de mettre un terme à la négociation. Il en informe tous les candidats admis à négocier par écrit.

Au terme des négociations, après analyse et classement des offres, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement mentionnés à l'article 7 du présent Règlement de Consultation.

11 CONDITIONS DE REMISE DE PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres électroniques doivent être déposées selon les modalités décrites en annexe au présent dossier de consultation à l'adresse suivante :

<http://www.epase.fr/> (rubrique Marchés Publics)

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Ainsi il est





recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer votre pli (cf conditions générales de la plateforme).

Les modalités de remise des offres dématérialisées peuvent être consultées sous le lien suivant :

<https://awsolutions.fr/blog/cgu/>

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Lors des transmissions de plis par voie électronique, un certificat de signature n'est pas obligatoire pour cette consultation, l'offre non signée électroniquement est donc recevable. Cependant, la remise d'une offre par voie électronique lie le candidat pour l'exécution du marché en cas d'attribution ; ainsi, il s'engage à produire les documents signés au moment de la signature du marché.



Il est conseillé de commencer à déposer une offre électronique au moins deux heures avant la date limite afin d'éviter tout problème de téléchargement entraînant une remise de pli postérieure à l'heure limite de réception. Pour rappel, l'heure de prise en compte du pli est celle de l'horodatage du pli par la plateforme et non pas celle du début de téléchargement.

Extrait des CGU de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS

Article 2.1 - Feuille de route résumée pour un dépôt dématérialisé

Les dépôts de pli sont tous obligatoirement dématérialisés à partir du 1er Octobre 2018

J-8 : Préalables

Signature : Vérifiez si la signature électronique est facultative ou imposée,

Vérifiez votre poste sur <http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm>. Vous devez disposer de JAVA, La version recommandée est la version 8 update 202.Java V9 et plus ne sont pas supportés !

Navigateurs : Tous, sauf IE, sont en mode « JNLP ». Cf. le mode opératoire « JNLP » en fin des CGU.

J-3 – Dépôt de test sur :

<http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm>

Ce test doit être fait depuis le poste que vous utiliserez pour le dépôt, ce qui vous permettra de tester la traversée de votre propre réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy. Le dépôt des plis se fait par dossier (ou sous-dossier) et non par fichier. Vérifiez la structure de votre pli numérique, en vous assurant qu'il soit organisé en sous-dossiers « Candidature » et « Offre », avec un sous-dossier « Offre » séparé pour chaque lot.

H-24 : Faites votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration.

La plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident majeur de préalable, ou de connectivité internet, difficultés que notre assistance ne pourra pas vous aider à régler si vous déposez au dernier moment.

Déposer des fichiers massifs peut être très long, surtout si votre poste de travail ne dispose pas d'une mémoire centrale libre suffisante, en cas de plis massifs (> 500 Mo), redoublez de précaution en effectuant votre dépôt 48 H avant l'échéance.

Si la signature du pli est obligatoire, celle-ci devra être effectuée en amont du dépôt.

Vous pouvez signer vos documents en utilisant l'outil de signature proposé dans le menu PRATIQUE de <https://www.marches-publics.info/> ou de tout autre outil générant des signatures CADES, PADES ou XADES.

Si votre pli contient un grand nombre de fichiers (> 100), vous avez intérêt à regrouper les annexes techniques dans des sous-dossiers compressés, de sorte à réduire le délai de contrôle du pli.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident sur :

support-entreprises@aws-france.com

Identifiez votre raison sociale, votre nom, votre téléphone, la référence de la consultation, et le nom de l'acheteur, signalez que vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité.

Il est impératif de donner le contexte de vos incidents par courriel avant d'appeler le

892 00 04





12 CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard **.zip** ;
- Adobe® Acrobat® **.pdf** ;
- Rich Text Format **.rtf** ;
- **.doc** ou **.xls** ou **.ppt** ;
- **.odt**, **.ods**, **.odp**, **.odg** ;
- le cas échéant, le format **.dwf** ;
- ou encore pour les images bitmaps **.bmp**, **.jpg**, **.gif**, **.png** ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les **".exe"**.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les **"macros"**.
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

13 COPIE DE SAUVEGARDE

Il est rappelé que les candidats et soumissionnaires au présent accord-cadre, ayant déposé un pli dématérialisé, ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde de sa candidature, puis de son offre. Cette copie de sauvegarde est transmise, conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique. La copie de sauvegarde peut être physique ou électronique.

Dans le cas d'un dépôt de copie de sauvegarde physique (CD-ROM, clé USB, papier...) :

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention et être déposée au siège de l'EPA de Saint-Etienne avant l'échéance de remise des candidatures et des offres défini en première page :

Copie de Sauvegarde

REAMENAGEMENT DU PARC FRANCOIS MITTERRAND

Lot 0.1 - REPRISE DE L'ANCIEN "FLORE"

EPASE – NE PAS OUVRIR

Dans le cas d'un dépôt de copie de sauvegarde électronique :

La transmission de la copie de sauvegarde doit impérativement se faire dans le respect de l'annexe 8 au code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

Lorsqu'un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'acheteur

Dans les cas ci-dessus énoncés, la copie de sauvegarde se substitue au document initial.

A contrario, la copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- Lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;
- Lorsqu'elle arrive hors délai.

Dans les cas ci-dessus énoncés, et lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et la copie de sauvegarde est détruite.





14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **sept (7) jours avant la date limite de remise des offres uniquement** sur la messagerie électronique de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS.

Renseignements administratifs :

- Sophie BENET, Responsable Achats – EPA Saint-Etienne
- Jean-Christophe ROCHE, attaché Achats - EPA Saint-Etienne

Renseignements techniques :

- Ludovic DEPALLE – Responsable d'opérations - EPA Saint-Etienne

Le cas échéant, une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.15.

15 RECOURS

Tout intéressé peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché objet de la présente procédure ;

Tout intéressé dispose d'un délai de 31 jour à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat, pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un référé contractuel (articles L 551-13 et R.551-7 du code de justice administrative), sauf pour le requérant à avoir saisi le juge du référé précontractuel. Ce délai est prorogé jusqu'à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence de publication de l'avis d'attribution susmentionné.

Tout concurrent évincé dispose d'un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication appropriées, pour contester le marché dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545).

Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

